



BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER LISSIEU PARC DE MONTVALLON – DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

A RENVoyer AVANT LE 14 SEPTEMBRE 2025

Pour les règlements via **HelloAsso** :

<https://www.helloasso.com/associations/ape-lissieu/evenements/vide-grenier-2024-2>

Bulletin d'inscription + copie de la carte d'identité à renvoyer par email : videgrenier.lissieu@gmail.com



Pour les règlements par **chèque** :

Bulletin d'inscription + copie de la carte d'identité + chèque à renvoyer par courrier postal à l'adresse suivante :

APE Lissieu Montvallon
12 chemin de Montluzin - 69380 LISSIEU

Info contact : 06 50 24 78 74

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : N° de Pièce d'identité :

Email :@.....

Nombre de mètres : X 5€ =€

Souhaits pour votre emplacement (réalisés en fonctions des demandes, attention à la taille de votre véhicule)

Dans la rue avec véhicule: **6 mètres minimum**

Dans la rue sans véhicule: **3 mètres minimum**

Dans le Parc avec véhicule: **6 mètres minimum**

Sur la place centrale des Bouleaux : pas de véhicule **pas de minimum**

1 Voiture pour 6 mètres

2 voitures pour 12 mètres

...

Nous vous attribuerons une heure d'arrivée (condition d'accès) selon votre choix d'emplacement. Il sera impératif de bien respecter l'horaire attribué.

Pour réserver votre emplacement, vous devez IMPERATIVEMENT nous retourner par email :

- ce document **complété et signé**

- la photocopie d'une **pièce d'identité** et d'un extrait Kbis pour les professionnels

Si vous souhaitez régler par chèque (à l'ordre de APE LISSIEU Montvallon) vous pouvez nous envoyer l'ensemble des documents avec votre règlement par envoi postal (cf haut de page) nous vous ferons un retour par email.

ATTENTION : LA RESERVATION NE SERA EFFECTIVE QU'A RECEPTION DE LA CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION RETOURNEE PAR LES ORGANISATEURS PAR COURRIER OU PAR EMAIL

Déclare sur l'honneur en tant que particulier

↳ Ne pas être commerçant (e)

↳ Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

↳ Non-participation à 2 autres manifestations au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Déclare sur l'honneur en tant que professionnel

↳ Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

↳ Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint

Fait à :

Signature avec les mentions « Lu et approuvé »

Le :

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'APE de l'école de LISSIEU Montvallon dans le parc de Montvallon et ses alentours sur la commune de Lissieu (69380) le **dimanche 21 septembre 2025 de 8h00 à 16h00**.

TOUTE PERSONNE PARTICIPANT AU VIDE-GRENIER DEVRA FOURNIR SON NOM, SON ADRESSE, UNE PIECE D'IDENTITE ET UN EXTRAIT KBIS POUR LES PROFESSIONNELS, CONFORMEMENT A LA LOI EN VIGUEUR, ces informations seront consignées dans le registre de police tenu à cette occasion.

Article 2 : Le prix du mètre linéaire est de **5€ avec ou sans véhicule. PREVOIR MINIMUM 6 METRES PAR VOITURE (et plus si remorque ou camion) ET UN MINIMUM DE 3 METRES SANS VEHICULE (sauf place des Bouleaux)**. Les exposants seront accueillis en fonction du créneau communiqué sur la confirmation et orientés vers les places qui leur seront attribuées **par les organisateurs**. **Tout exposant qui ne se présente pas au créneau horaire indiqué sur sa confirmation se verra attribué une place en fonction des disponibilités restantes.**

Les véhicules ne doivent pas stationner sur les pelouses et seront garés sur des places réservées à cet effet situées dans les parkings autour du vide-grenier. Aucun mouvement de véhicule, sur la surface d'exposition, ne peut s'effectuer entre 8h00 et 17h, sauf décision de l'organisateur.

Article 3 : Le dimanche 21 septembre l'accès à des exposants n'ayant pas réservé sera possible en cas de places disponibles mais avec le prix du mètre linéaire majoré et porté à 7€.

Article 4 : Toute inscription est définitive et les sommes versées seront acquises par l'organisateur. En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué, les sommes perçues couvriront les frais d'organisation.

Article 5 : L'inscription est ouverte aux particuliers et aux professionnels, sous réserve de ne pas vendre de produits neufs ou volés ainsi que ceux achetés sur le site le jour même. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de vente au déballage et de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants etc.). La vente de nourriture et de boissons est exclusivement réservée aux organisateurs.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. **L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus ou à les mettre en décharge**. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : L'organisateur se réserve le droit de **refuser toute demande d'inscription** effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait **pas ou partiellement acquittée des obligations lui incombant**. De même, l'organisateur se réserve également le droit de **refuser toute demande d'inscription** pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment **lorsque la totalité des emplacements a été attribuée**.

Article 9 : **L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas de force majeure. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.**

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Partie à conserver